

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



COMMUNE DE MAGNY-COURS

S O M M A I R E

PRÉFACE	2
RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE	3
I - <i>Qu'est-ce que le risque majeur ?</i>	4
II - <i>Qu'est-ce que l'information preventive ?</i>	5
LES RISQUES DE LA COMMUNE	6
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	7
I - <i>Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?</i>	7
II - <i>Comment se manifeste le risque ?</i>	7
III - <i>Quel est le risque dans la commune ?</i>	7
IV - <i>Quelles sont les mesures prises ?</i>	8
V - <i>Que doit faire la population ?</i>	9
VI - <i>Cartographie du risque transport de matières dangereuses.....</i>	15
LEXIQUE.....	11

PREFACE

L'article L125-2 du code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Dans le cadre de l'application de ce texte, le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a mis en place une démarche d'information préventive dont l'objectif essentiel est de sensibiliser le public, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement dans l'hypothèse de la réalisation de l'un de ces risques qui doit être considérée même si elle est statistiquement très faible.

Cette démarche s'articule autour de l'élaboration, par les acteurs du risque à l'échelon départemental, puis communal de trois documents types. Ces outils tendent à faire connaître les dangers existants, les mesures de prévention, de protection et de secours qui y sont associées, ainsi que les dispositions que chacun devra prendre pour réduire sa vulnérabilité.

La première étape a été la réalisation par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et différents services de l'État, en concertation avec la Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (CARIP), du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), dossier général de présentation des risques recensés dans le département publié en mars 1995. La seconde étape est la réalisation des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) qui explicitent les risques existants sur chacune des communes répertoriées. L'ultime étape consiste enfin en la rédaction par les responsables communaux des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce DCS a pour objet de rappeler les risques auxquels certains habitants de la commune pourraient se trouver confrontés. Il décrit également les mesures de prévention et de protection prises par les pouvoirs publics pour prévenir les effets d'une catastrophe ou d'un accident grave ainsi que les mesures de protection individuelle à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

Document établi le 18 Octobre 2005

Le Maire,



LES RISQUES
MAJEURS

RISQUE MAJEUR ET

INFORMATION PREVENTIVE

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, biologique...
- les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...)
- les risques liés aux conflits

Seules les trois premières catégories sont traitées comme risque majeur dans les DCS. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Les risques majeurs sont caractérisés par ces deux critères. Un événement potentiellement dangereux **aléa** (voir Fig. 1) n'est un **risque majeur** (voir Fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux (voir Fig. 2) sont en présence. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement

La vulnérabilité mesure ces conséquences. Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à San Francisco, voilà le risque majeur. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

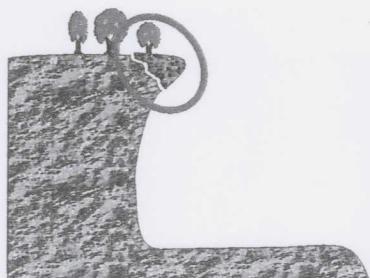


Fig. 1: l'aléa

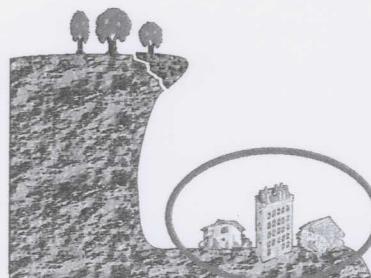


Fig. 2 : les enjeux

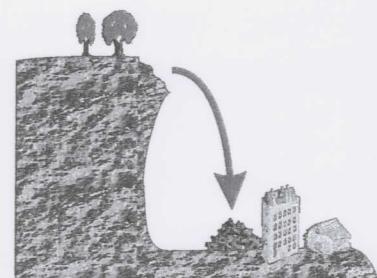


Fig. 3 : le risque majeur

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Préparée par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés pour la protection de l'environnement, puis la directive " Seveso ", l'information préventive a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations. La procédure prévoit entre autres que :

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS)
- le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ces deux derniers recueils sont consultables en mairie. L'affichage dans les établissements recevant du public regroupant plus de cinquante personnes et dans les immeubles à usage d'habitation de plus de 15 logements est effectué par les propriétaires, selon un plan d'affichage établi par la mairie et définissant les immeubles concernés.

Les gestionnaires de terrains de camping exposés regroupant plus de 15 tentes ou caravanes doivent également procéder à l'affichage des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, à raison d'une affiche par tranche de 5 000 m² (un affichage minimum par terrain de camping soumis à un risque même si la surface du terrain est inférieure à 5 000 m²).

Par circulaire du 25 février 1993, le ministre de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques et de définir un ordre de priorité pour que tous les citoyens concernés soient informés sous cinq ans. Pour ce faire, la circulaire demande aux Maires de développer dans leurs communes une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive sera faite dans les communes où il y a des enjeux humains, c'est-à-dire risque de victimes : elle portera d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants et où il existe des points plus vulnérables (établissements recevant du public, campings, écoles...), où les protections sont les plus fragiles (terrain de camping, par exemple).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a suivi l'élaboration du DDRM et des DCS. Ces derniers, réalisés par le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (SIDPC) avec la collaboration des services de l'État, sont établis en coopération avec les Maires.

LES RISQUES
MAJEURS

LES RISQUES

DE LA COMMUNE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



I - Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de ces matières s'effectue par voie routière pour les deux tiers, par voie ferroviaire pour le tiers restant. Le transport par la voie d'eau et la voie aérienne représentent moins de cinq pour cent du trafic.

S'y ajoutent les transports par canalisations.

II - Comment se manifeste le risque ?

Sur route, le développement des infrastructures, l'augmentation de la vitesse et de la capacité de transport et du trafic en général multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, viennent s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

La matière transportée joue souvent un rôle actif et aggravant, mais ne constitue pas un facteur en soi. Le facteur humain est souvent un maillon déterminant de la chaîne de sécurité. Les causes matérielles et externes sont des défaillances techniques ou mécaniques, un défaut de surveillance ou de suivi des installations et des matériels.

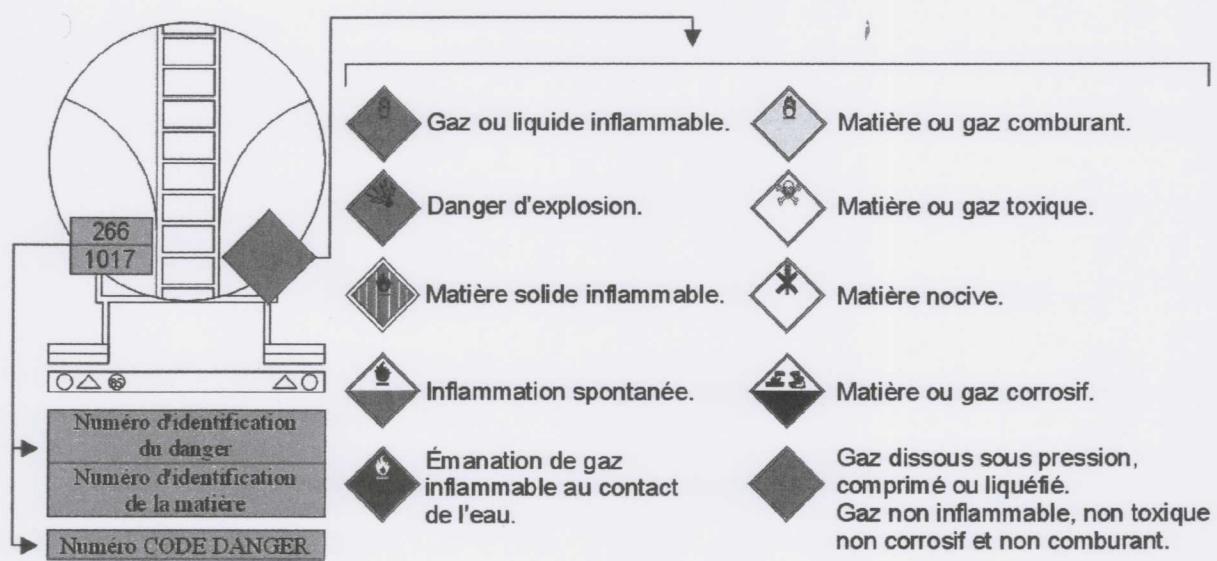
Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant alors des facteurs aggravants.

III - Quel est le risque dans la commune ?

Pour la commune de MAGNY-COURS le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par la RN 7.

IV - Quelles sont les mesures prises ?

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une signalisation spécifique :



Une signalisation générale TMD est matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaires (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.

Les chiffres du haut (dans l'exemple ci-dessus, 266) permettent d'identifier le danger, avec la codification suivante :

- 1 : substance explosive
- 2 : émanation de gaz
- 3 : inflammabilité de matière liquide
- 4 : inflammabilité de matière solide
- 5 : comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 : toxicité
- 7 : radioactivité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre est un zéro. Par exemple, 30 indique un liquide inflammable, 33 un liquide très inflammable. Dans l'exemple ci-dessus, 266 indique qu'il s'agit d'un gaz très toxique.

Les chiffres inférieurs (dans l'exemple 1017) permettent d'identifier la matière transportée.

Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement est matérialisée par un losange et reproduit le symbole du danger prépondérant de la matière transportée

(partie droite du schéma ci-dessus). Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

V - Que doit faire la population ?

Avant

- s'informer sur le risque, sa fréquence, son importance, les consignes de sauvegarde, le signal d'alerte, les plans d'intervention.

S'informer auprès de la Mairie : tél. 03.86.21.29.00

de la Préfecture : tél. 03.86.60.70.80

- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient

Pendant

Vous êtes témoin d'un accident

- donner l'alerte (112, ou sapeurs-pompiers au 18 ou forces de l'ordre au 17) en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, les numéros d'identification du produit et du danger
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

Dans tous les cas

- garder la maîtrise de soi
- obéir aux consignes des services de secours
- aider les personnes âgées, handicapées...
- si un nuage toxique s'approche, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- ne pas rester dans un véhicule
- rejoindre le bâtiment le plus proche pour se calfeutrer dans un local clos (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- en cas d'irritation, se laver et, si possible, se changer
- ne pas fumer afin de limiter les risques d'explosion
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- ne pas téléphoner afin d'éviter l'encombrement des lignes nécessaires aux services de secours
- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio)

En cas de confinement

- obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter ventilation et climatisation
- s'éloigner des portes et fenêtres
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

En cas d'évacuation (annoncée par la radio)

- se conformer aux consignes reçues
- couper l'eau, le gaz et l'électricité

- se munir des papiers importants : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau
- gagner le point de rassemblement indiqué
- ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités

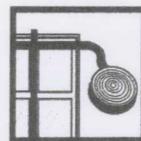
Après

- aérer le local de confinement
- informer les autorités de tout danger observé
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées, handicapées...)
- se mettre à la disposition des secours

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

LES RISQUES
MAJEURS

LES RISQUES MAJEURS LEXIQUE

LES RISQUES
MAJEURS

Affichage du risque

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique (DCS) qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie (DICRIM) et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins cinquante personnes (travail, logement, loisirs...).

BRGM

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CARIP

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive ; commission chargée de mettre en œuvre, dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée dans la Nièvre le 12 avril 1994.

Crue

Montée des eaux d'un cours d'eau, nettement au dessus des valeurs habituelles et généralement de courte durée. Il ne faut pas confondre les hautes eaux saisonnières et prévisibles (phénomène saisonnier normal en période de pluie ou de fonte des neiges) et la crue, qui est un phénomène accidentel (précipitations exceptionnelles ou rupture de barrage). Les crues décennales ont une fréquence d'apparition (période de retour) de l'ordre de dix ans, les crues centennales ou séculaires de l'ordre du siècle. Dans la réalité, une crue centennale est une crue qui, chaque année, a 1 probabilité sur 100 de se produire ; ainsi une crue centennale peut ne pas intervenir pendant deux cents ans et se produire deux fois à vingt années d'intervalle.

DCS

Dossier Communal Synthétique ; c'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs ; c'est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs, naturels et technologiques, du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ; ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été

prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

Information préventive

C'est l'ensemble des mesures prises par l'État ou à la demande de l'État pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

Installation classée

Ce sont les usines, dépôts, etc. qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

PIG

Projet d'Intérêt Général ; il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes dans leurs documents d'urbanisme. Un PIG mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre
- l'indication des travaux et / ou les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions particulières...)

PLU

Plan Local d'Urbanisme ; c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il constitue le document de base de la planification urbaine en dessinant la géographie de la ville de demain et en traduisant spatialement les politiques définies en matière d'environnement, cadre de vie, déplacements, activités économiques... Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du maire. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi dite de « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) » du 13 décembre 2000.

POI

Plan d'Opération d'Interne ; Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.

PPI

Plan Particulier d'Intervention ; plan d'urgence en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il définit les modalités de l'intervention des secours en cas d'accident grave, dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PPR

Plan de Prévention des Risques ; document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles, il s'agit d'une procédure déconcentrée et simplifiée qui permet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le PPR se substitue à d'autres procédures telles que le Plan d'Exposition aux Risques (PER), l'article R 111-3 du code de l'urbanisme, le Plan de Surfaces Submersibles (PSS).

"Seveso" (directive)

Directive européenne du 24 juin 1982 visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de Seveso, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit par la réglementation des installations classées et la loi du 22 juillet 1987. La directive du Conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite "Seveso 2" la remplace désormais.

LES RISQUES
MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

MAJEURS

LES RISQUES

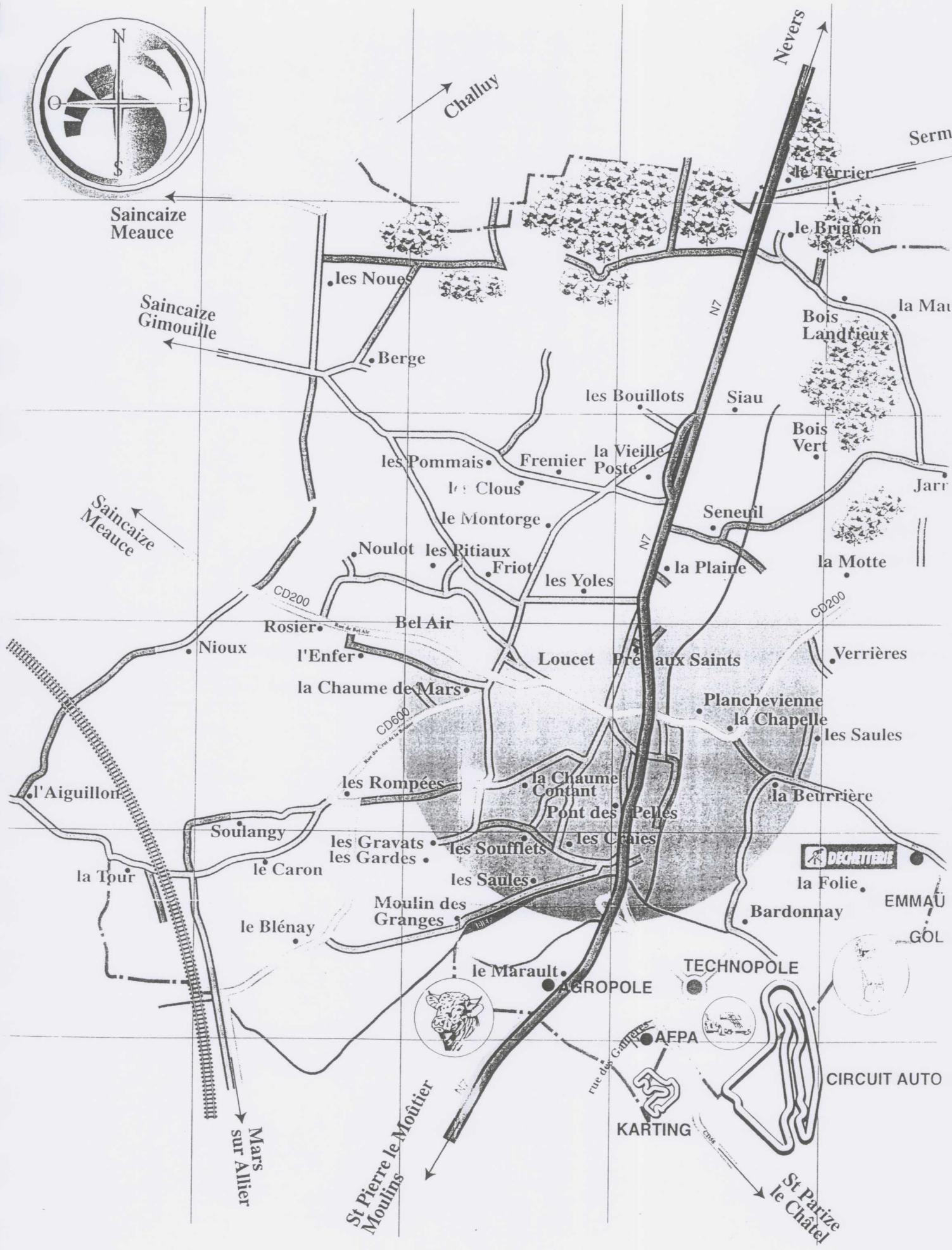
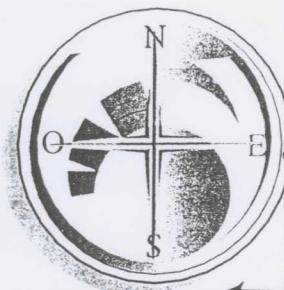
MAJEURS

LES RISQUES

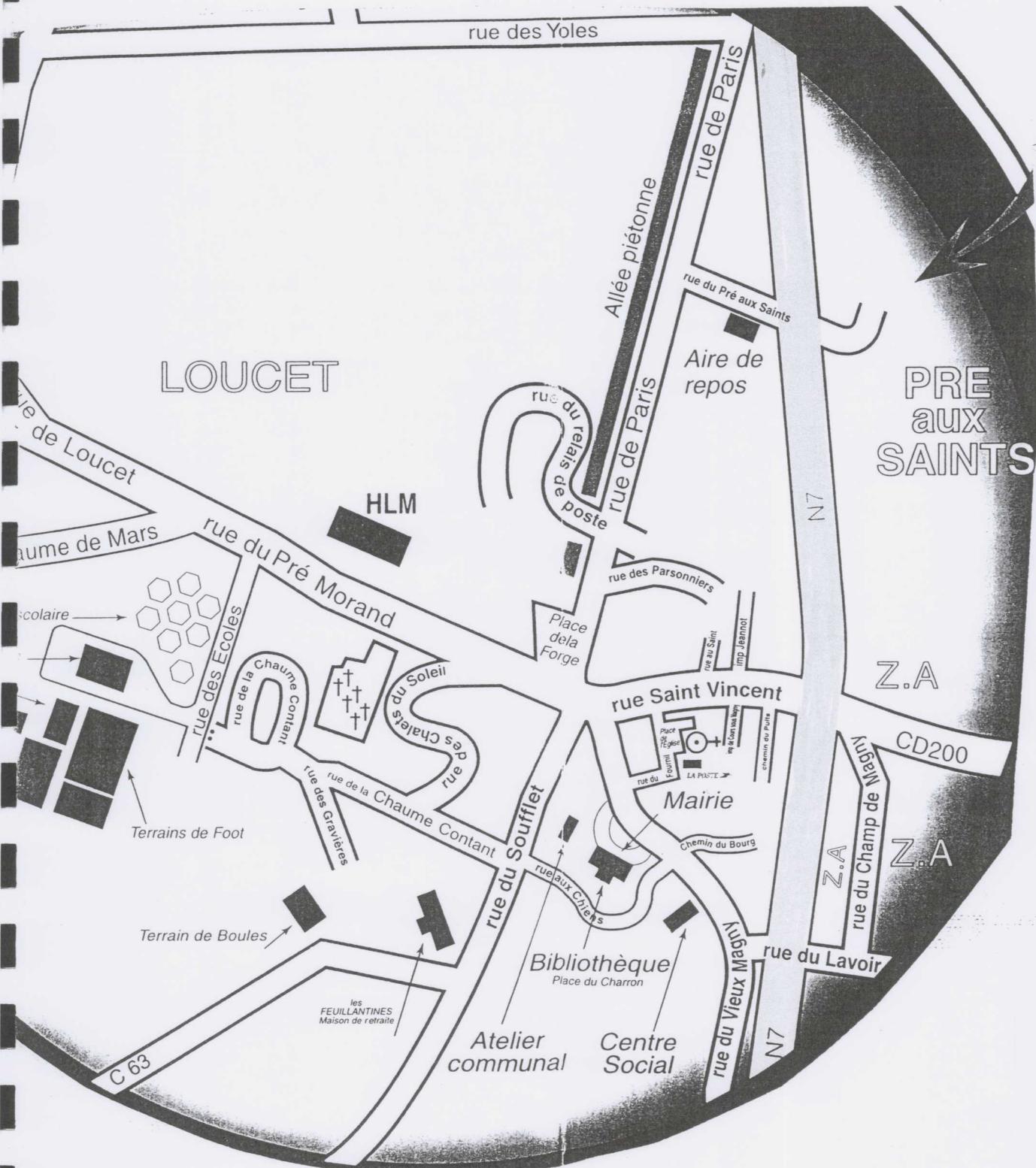
MAJEURS

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire doit procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).



LOUCET



PRE aux SAINTS